



M. Jean-François Hénin,
Président de Maurel & Prom

51, rue d'Anjou 75008 Paris

Paris, le 19 janvier 2016

Monsieur,

Vous avez utilisé votre droit de réponse suite à la publication par le Secours Catholique – Caritas France et le CCFD-Terre Solidaire, le 7 septembre dernier, du rapport « *Le baril ou la vie ? Impacts des activités des entreprises pétrolières françaises Perenco et Maurel & Prom en Amazonie péruvienne : quelles responsabilités des entreprises et des Etats ?* ». Nous avons rendu public votre courrier sur les sites internet de nos organisations dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées.

Nous vous remercions pour cette réponse, signe d'un dialogue possible entre votre entreprise et nos organisations. Vous soulevez dans votre courrier certains points auxquels nous souhaitons apporter des éléments de réponse. Pour votre information, le présent courrier a été élaboré avec les organisations péruviennes, le CAAAP et CooperAcción, ayant collaboré à ce rapport,.

1. Méthodologie et échanges entre nos organisations et votre entreprise

Voici tout d'abord quelques clarifications d'ordre général quant à la démarche adoptée pour la réalisation de ce rapport et au dialogue existant entre nos organisations et votre entreprise.

Vous mettez en avant « *une méthodologie n'ayant pas permis à Maurel & Prom de se défendre des accusations portées à son encontre avant la publication du rapport* ».

Comme en atteste la chronologie sur laquelle vous revenez vous-même dans votre lettre (également disponible en page 6 de notre rapport), nos organisations vous ont informé 5 mois en amont de la sortie du rapport et des points sur lesquels nous souhaitions pouvoir échanger plus en détails avec vous. Sur cette période, marquée par un échange de 9 courriers et d'une rencontre avec votre entreprise, nous n'avons eu de cesse de vous inviter à nous communiquer tout élément qu'il vous semblait utile de porter à notre connaissance sur les points en question et sur d'autres sujets. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait lors de notre rencontre (27 mai 2015) puis par courrier (3 juillet 2015) dans lequel vous nous transmettiez certains éléments que nous avons ensuite intégrés au rapport. Dans ce courrier, vous nous faisiez également part de votre intention d'apporter des compléments en prenant contact avec votre partenaire commercial Pacific Stratus Energy. Nous regrettons que ces informations complémentaires nous soient parvenues trop tard (3 jours avant publication) pour pouvoir être intégrées au rapport. Il apparaissait essentiel à ce moment-là de porter à la connaissance du public les éléments déjà réunis dans le rapport et dont nous ne pouvions

reporter la parution (notamment pour des raisons techniques liées au maquettage et à l'impression du document). Nous nous réjouissons néanmoins de constater qu'une bonne partie de ces informations complémentaires ait finalement pu être portée à la connaissance des lecteurs dans votre réponse publique.

Nous regrettons vivement également que vous n'ayez pas répondu favorablement à la proposition qui vous a été adressée de rencontrer les représentants des organisations péruviennes ayant collaboré à ce rapport, alors présents en France entre le 7 et le 13 septembre 2015. Une telle rencontre aurait constitué une occasion privilégiée d'échange autour des recommandations du rapport et quant à la situation sur place. Elle vous aurait permis de fournir des informations sur l'évolution de votre stratégie sur le terrain.

Nous ne partageons donc pas votre vision du rapport comme une « *publication à charge [...] instrumentée* ». Nous nous réjouissons, au contraire, que dans le processus de rédaction, des occasions de dialogue avec votre entreprise aient été intégrées et ce largement en amont de la publication du rapport « *Le baril ou la vie ?* ». La recherche de dialogue dans la préparation de la publication est pour nous un élément clé de notre méthodologie.

Vous dénoncez par ailleurs dans votre courrier une « *transformation de simples questionnements en accusations dûment fondées et des craintes en actes répréhensibles avérés* ».

Or, dans aucune partie du rapport ne figurent d'accusations et d'imputations directes à votre entreprise des pollutions rapportées. De même, nous réfutons l'accusation selon laquelle nous procéderions à une « assimilation trompeuse » entre exploration et exploitation, tentant ainsi - selon votre propos - de créer de la confusion chez le lecteur quant à la nature de vos activités et de celles de votre partenaire commercial Pacific Stratus Energy sur le bloc pétrolier 116. Votre implication sur des activités uniquement exploratoires est ainsi clairement énoncée dans le tableau du résumé exécutif page 9 ainsi qu'aux pages 21 et 22 du rapport, ne laissant place à aucune équivoque. En revanche, nous formulons des interrogations quant à l'exercice du devoir de vigilance qui vous incombe selon les textes internationaux et émettons des craintes quant à une responsabilité éventuelle de votre entreprise eu égard à la situation sur le bloc 116. Ces craintes sont clairement exprimées comme telles (et non transformées en accusation comme vous le dénoncez). Elles reposent sur les éléments suivants :

1/ les préoccupations et plaintes formulées par les populations locales en matière de dégradation de leur environnement local recueillies par le biais d'une étude de terrain qualitative menée auprès de membres des communautés du bloc 116, de leurs représentants politiques et communautaires et de membres du personnel des dispositifs locaux de santé ;

2/ des défaillances en matière d'identification et de gestion des risques constatées par nos organisations mais aussi, pour certaines d'entre elles par l'Administration péruvienne (voir page 27 de notre rapport).

L'ensemble de ces éléments est repris dans le **document réalisé par les organisations péruviennes ayant collaboré à ce rapport** (<http://www.caaap.org.pe/2015/documentos/Informe-final-Estudio-Lotes-116-y-67-%2810-04-15%29.pdf>) ainsi que dans le **document annexe l'accompagnant** (<http://www.caaap.org.pe/2015/documentos/ANEXOS-Informe-Final%20Estudio-Lotes-116-y-%2067-%2810-04-15%29.pdf>).

2. Appréciation de la responsabilité des entreprises et des Etats et approche de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSEE)

Vous dénoncez une « *confusion volontaire* » quant aux responsabilités de votre entreprise et celles de votre partenaire commercial Pacific Stratus Energy ainsi qu'une « *instrumentalisation* » visant à mettre en avant la

question plus globale des terres amazoniennes et celle des relations entre les communautés natives et l'Etat péruvien.

Il va de soi que cette situation est le reflet d'une problématique plus large. Il n'en reste pas moins que si les Etats péruvien et français ont des responsabilités (c'est bien aussi l'objet de notre rapport), les entreprises concernées doivent également assumer les leurs. Pour ce qui est de la responsabilité des Etats français et péruviens sur ce cas, nous n'avons cessé de la souligner dans le rapport. C'est donc à ce titre que sont formulées en fin de rapport des recommandations à l'intention des acteurs étatiques. Le travail mené par nos organisations sur les questions de responsabilité sociale et environnementale vise justement à mettre en exergue la faiblesse des législations existantes en matière de régulation des activités des entreprises et à pointer la nécessité d'une régulation plus contraignante.

Cette responsabilité des Etats ne doit néanmoins pas faire oublier les nombreuses interrogations que nous soulignons dans le rapport quant à une responsabilité de votre entreprise en matière de droits humains et de respect de l'environnement sur les territoires couverts par le bloc pétrolier 116. Vous pourrez donc voir dans le fait d'aborder la responsabilité des Etats et des entreprises une réponse à une même préoccupation, celle de garantir le respect des droits humains et de l'environnement parfois menacés du fait d'activités d'entreprises multinationales.

Concernant vos liens avec Pacific Stratus Energy, nous faisons très clairement mention du statut d'opérateur de cette entreprise en page 22 du rapport. Mais il nous semble utile de réitérer ici le positionnement de nos organisations énoncé en page 23 du rapport, sur lequel nous identifions une divergence de vue avec vous : en vertu des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les entreprises sont tenues d'exercer leur devoir de vigilance pour l'ensemble des activités qu'elles mènent, y compris celles de leurs partenaires commerciaux, et doivent jouer de leur relation d'influence au sein de cette relation d'affaire afin de s'assurer du respect des droits humains. L'absence de statut d'opérateur sur le bloc 116 ne dispense donc en aucun cas Maurel & Prom d'une responsabilité quant aux problèmes soulevés sur ces territoires. Votre entreprise s'engage d'ailleurs à respecter ces principes de responsabilité dans son propre [document de référence de 2013](#) (page 105 : « *Le Groupe applique ces principes fondamentaux [de développement durable] aussi bien sur le terrain, lorsqu'il assure le rôle d'opérateur, que dans ses choix d'investissements financiers en tant que partenaire responsable* »).

Vous revenez enfin à plusieurs reprises sur les fonds investis par votre entreprise et votre partenaire commercial Pacific Stratus Energy dans des projets philanthropiques à destination des communautés locales et mentionnez le montant de 3,4 millions de dollars US. Nous soulignons ici la différence fondamentale entre une véritable politique de responsabilité sociale et environnementale reposant sur l'identification, la prévention et la réparation des impacts des activités des entreprises sur les droits humains (voir à ce titre la [définition de la RSE de la Commission européenne](#)) et des actions philanthropiques ponctuelles n'ayant pas de lien avec le cœur de métier de l'entreprise. Aussi bénéfiques puissent donc être ces projets, ils ne sauraient exempter votre entreprise et Pacific Stratus Energy de vos responsabilités quant aux impacts avérés ou potentiels de vos activités d'exploration sur le bloc 116.

3. Retours sur des éléments concernant la situation au Pérou

Dans votre réponse publique, vous partagez avec nous un certain nombre d'éléments plus précis. Nous vous remercions de ces apports même si nous regrettons qu'une partie de ces informations n'ait pas été portée à notre connaissance plus tôt. Permettez-nous de revenir dans les lignes qui viennent sur certaines d'entre elles.

Plan d'abandon de la plateforme DOM-1- et suite des activités sur le bloc 116

Nous regrettons que vous n'ayez pas, dans vos échanges avec votre partenaire commercial Pacific Stratus Energy, cherché à obtenir des réponses aux questions et craintes des communautés concernant le plan d'abandon et les activités sur le bloc 116 (clairement formulées dans le rapport en pages 27 et 45). Ainsi, nous aurions souhaité pouvoir disposer de plus de précisions sur 1/les mesures prévues par Pacific Stratus Energy pour remédier aux impacts de ses activités, 2/la publication de certaines analyses d'eau conduites suite à des plaintes des communautés en mai 2014, 3/des éléments concernant les intentions de l'entreprise sur le bloc. Nous espérons que ces points pourront être éclaircis lors de vos échanges à venir avec les organisations péruviennes ayant collaboré à ce rapport.

Opérations de contrôle sur les activités d'exploration

Vous mentionnez dans votre réponse de septembre dernier diverses opérations de contrôle aux résultats jugés satisfaisants menées par votre partenaire commercial Pacific Stratus Energy et par l'Etat péruvien en matière de qualité de l'eau ou encore de gestion des résidus de forage. Il serait utile de disposer des résultats et références de ces études et opérations de contrôle. Nous espérons, là encore, que ces points feront l'objet d'un traitement prioritaire dans les échanges à venir avec le CAAAP et CooperAcción.

A la lecture de votre courrier, des divergences d'appréciation notoires s'affirment par ailleurs entre votre entreprise et le point de vue des communautés locales.

Plaintes et contrôles

Vous affirmez que Pacific Stratus Energy n'aurait pas été interpellé concernant d'éventuelles pollutions et problèmes de santé sur le bloc 116. Nous ne partageons pas votre vue dans la mesure où, au premier semestre de 2014, les communautés ont alerté Pacific Stratus Energy au moins à deux reprises (19 janvier et 9 mai) concernant des risques de pollution de l'eau et de gestion des déchets. L'entreprise a d'ailleurs répondu à ces interpellations en réalisant des visites de terrain et de contrôle (sont-elles celles que vous mentionnez en page 2 de votre courrier ?). Il convient de noter que, d'après les informations dont nous disposons, les communautés n'ont toujours pas été informées des résultats de ces contrôles.

Vous revenez également dans votre courrier sur les 130 observations et demandes de compléments concernant votre étude d'impact ayant été formulées par les Autorités péruviennes et les représentants des communautés. Vous indiquez avoir apporté des réponses à toutes ces observations, élément que nous récusons. En effet, nous nous associons aux organisations péruviennes avec lesquelles nous travaillons pour contester la validation de l'étude d'impact par les autorités alors même qu'un certain nombre d'éléments fondamentaux n'avaient pas été éclaircis par votre entreprise. C'est notamment le cas pour les modalités de traitement des résidus de forage dont le taux de métaux lourds serait trop élevé pour pouvoir être traités via la technique du landfarming (ceci laissant craindre des risques de pollutions et des conséquences sur la santé des populations du bassin). Vous noterez que la validation d'études impacts insatisfaisantes et erronées est d'ailleurs un élément clef de notre argumentaire auprès de l'Etat péruvien.

Relations avec les communautés

Par ailleurs, vous accusez nos organisations d'avoir recours à « *une présentation caricaturale de relations conflictuelles avec les communautés* ». Vous mettez notamment en avant, le réaménagement de votre projet exploratoire en 2010 « *afin de ne pas laisser perdurer un état de tension* » avec certaines communautés. Si

nous ne pouvons que saluer le fait que vous ayez tenu compte des plaintes des communautés pour revoir vos projets, nous regrettons fortement que cette préoccupation de la relation avec les communautés n'ait pas constitué un élément déterminant dans la suite de vos activités exploratoires pour le bloc 116. Ainsi, nous constatons que le dialogue entretenu entre votre entreprise et nos deux organisations n'a pas été de même qualité avec les organisations péruviennes et indigènes. Nous nous référons ici à l'absence de réponse de votre entreprise à deux interpellations des organisations indigènes en juin et en septembre 2012 (voir page 32 du rapport) mais aussi plus récemment en septembre 2015 lorsque vous avez décliné la demande de rendez-vous avec des représentants des organisations péruviennes ayant collaboré à ce rapport alors présents en France.

Fiscalité

Nous avons enfin pris note de vos remarques concernant le volet fiscal de notre rapport et souhaitons vous apporter quelques compléments à ce sujet. Nous vous remercions des éléments que vous nous apportez concernant vos filiales situées dans des pays que nous considérons comme des paradis fiscaux (liste établie en 2009 par le Tax Justice Network) car, comme vous le savez, ces territoires offrent des avantages fiscaux non négligeables aux entreprises. Néanmoins, nous contestons la vision « caricaturale » que vous nous attribuez sur ces questions : nous savons que de réelles activités peuvent avoir lieu dans ces pays, ou que certaines filiales peuvent y être implantées pour les raisons que vous évoquez dans votre courrier. Cependant, aujourd'hui, le manque d'informations transparentes sur les activités des entreprises dans des territoires considérés comme des paradis fiscaux laisse planer le doute sur les raisons de l'implantation d'une filiale dans l'un de ces territoires. Ainsi afin de s'assurer que les entreprises payent dûment leurs impôts là où elles ont des activités réelles, nos organisations, fortement engagées depuis dix ans dans la lutte contre l'évasion fiscale, demandent à ces dernières de publier, dans chacun des pays où elles sont présentes, des informations sur leur chiffre d'affaires, leurs bénéficiaires, leur nombre d'employés et les impôts qu'elles payent. Les banques sont désormais obligées par la loi bancaire française de rendre publiques ces informations. Au vu des éléments apportés dans votre réponse et qui traduisent une réelle volonté de transparence de la part de votre entreprise, nous imaginons que vous pourriez être en faveur de cette mesure et, pourquoi pas, vous engager de manière volontaire sur ce terrain. De plus, il convient de rappeler que la participation à l'initiative de transparence des industries extractives (ITIE) vaut également pour les entreprises engagées dans des activités d'exploration et n'ayant, de ce fait, pas de revenus à déclarer. Ceci témoigne d'une volonté des entreprises d'aller vers plus de transparence. Nous ne pouvons donc que regretter l'absence de participation de votre entreprise aux trois derniers rapports ITIE réalisés pour le Pérou (et ceci en dépit de vos activités sur le bloc 116) ainsi que le retrait de Pacific Stratus Energy de cette initiative sur les deux derniers rapports.

En tant qu'organisations catholiques investies sur des enjeux de solidarité internationale et de justice, le Secours Catholique – Caritas France et le CCFD – Terre solidaire considèrent qu'il relève de leur mission d'être au plus près des populations dont les droits fondamentaux apparaissent menacés et de relayer leur parole. C'est bien dans cette perspective, et non comme vous le signifiez dans celle de nuire à votre entreprise, que nous avons réalisé ce rapport.

Nous espérons que les éclaircissements apportés dans cette lettre vous permettront de mieux apprécier les propos formulés dans le rapport « Le baril ou la vie ? ».

Nous nous réjouissons de l'ouverture témoignée par votre entreprise quant à une rencontre entre nos organisations et vos équipes en charge des activités en Amérique latine (courrier du 4/09/2015). Nos organisations ne disposant pas de représentants sur le terrain et privilégiant le partenariat avec des organisations locales, nous avons transmis cette proposition aux associations péruviennes ayant collaboré à la rédaction de ce rapport, le CAAAP et CooperAcción. Ces dernières publieront prochainement au Pérou une étude sur l'industrie pétrolière en Amazonie péruvienne et notamment sur les activités de votre entreprise et de votre partenaire commercial Pacific Stratus Energy sur le bloc 116. Elles devraient alors prendre contact avec vos équipes pour une rencontre. En conséquence, nous vous saurions gré de nous communiquer les coordonnées du Directeur général en charge de votre activité en Amérique Latine afin que nous puissions les transmettre à nos partenaires. Nous espérons qu'un tel échange permettra des éclaircissements sur la situation sur place, le processus d'abandon du bloc et une meilleure prise en compte des points de vue des communautés locales, en particulier des peuples indigènes, sur des projets affectant leurs territoires et leur qualité de vie. Nous espérons également que des réponses seront apportées de la part de vos équipes sur des points encore en suspens et sur lesquels il apparaît important de poursuivre et d'approfondir le dialogue (éléments précédemment mentionnés dans ce courrier ainsi que ceux concernant le transport fluvial, la définition des aires d'influence, etc...).

Si le dialogue a maintenant vocation à se poursuivre de manière prioritaire localement avec les organisations péruviennes suivant le dossier, le CCFD-Terre Solidaire et le Secours Catholique-Caritas France n'en restent pas moins disponibles et ouverts à tout échange avec votre entreprise à un niveau français.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.



Bernard Pinaud
Délégué général
CCFD-Terre Solidaire



Bernard Thibaud
Secrétaire Général
Secours Catholique-Caritas France